



21 FEV. 2013

Saint-Paul de Vence, le

**COMMUNE**

de

**SAINT-PAUL de VENCE**

ALPES-MARITIMES

06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire, L. 2214-3 et L. 2215-1,

**Vu** le Code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et R. 48-1 à R. 48-5,

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Considérant** que le Maire est garant de la santé et de la tranquillité publiques,

**Considérant** que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

**Considérant** que cette mission comprend, notamment, « le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »

**Considérant** que tout bruit de nature à porter atteinte à la santé et à la tranquillité publiques, par sa durée, sa fréquence ou son intensité, est interdit de jour comme de nuit,

## ARRETE

**ARTICLE 1** = Tout système d'amplification du son utilisé dans le cadre de visites guidées, de rallyes ou d'opérations spécifiques est strictement interdit dans l'enceinte et aux abords du village, y compris le carrefour Sainte Claire, la route des Serres, la Place de Gaulle, la place de la Courtine et le cimetière.

**ARTICLE 2** = Toute infraction aux termes du présent arrêté sera passible d'une amende conformément aux textes législatifs et réglementaires.

**ARTICLE 3** = La police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est affiché aux endroits prévus à cet effet.

Le Maire de Saint-Paul de Vence



René BURON